



Séminaire participatif
**Nouvelles formes d'emploi et
retraite : Quels enjeux ? Quelles
réponses adaptées ?**

FICHE REPÈRES ATELIER 2 :

**Diversité des formes d'emplois,
pluriactivité et mobilité professionnelle :
quels enjeux et quelle prise en compte
par le système de retraite ?**

Diversité des formes d'emplois, pluriactivité et mobilité professionnelle : quels enjeux et quelle prise en compte par le système de retraite ?

Rappel du contexte des ateliers Le débat « Nouvelles formes d'emploi et retraite : Quels enjeux ? Quelles réponses adaptées ? » vise à préciser les enjeux des mutations des formes et des trajectoires d'emploi pour le système de retraite, ainsi qu'à susciter un échange sur les réponses à leur apporter, et mettre en discussion les pistes de réforme. Il est organisé dans le cadre des travaux préparatoires conduits par le Haut-commissaire à la réforme des retraites. Cette note se propose d'apporter des éclairages des enjeux de l'atelier 2, et a été produite en préparation du séminaire.

En quelques mots :

Une réforme des retraites est prévue en 2019 pour la création d'un système universel de retraite, avec une mise en place progressive au-delà de 2020.

Un objectif de la réforme est un système de retraite qui prenne en compte la mobilité, la diversité des parcours professionnels et le développement de nouvelles formes d'emploi. Les évolutions envisagées sont le passage d'un système déterminé par les statuts professionnels à un système par répartition commun à tous les actifs, avec une retraite unique versée par individu, basée sur toute la carrière.

Dans cette perspective, le séminaire participatif « *Nouvelles formes d'emploi et retraite : Quels enjeux ? Quelles réponses adaptées ?* » souhaite préciser les transformations des formes et trajectoires d'emploi, et susciter un échange sur les réponses à leur apporter dans le futur système universel de retraite.

L'atelier 2 « **Diversité des formes d'emplois, pluriactivité et mobilité professionnelle : quels enjeux et quelle prise en compte par le système de retraite ?** » met en discussion les enjeux de retraite associés à l'alternance ou la simultanéité de statuts, la pluri-activité, la diversification des sources de revenus, qui sont des tendances qui affectent d'ores et déjà la couverture retraite de certains travailleurs.

En quoi et dans quelle mesure les nouvelles formes d'emploi sont-elles associées à des changements et/ou des cumuls de statuts plus fréquents (salariés, freelances, indépendants, auto-entrepreneurs, fonctionnaires) ?

Historiquement, le système de retraite français s'est construit sur le principe d'une affiliation des actifs selon le statut et la profession, avec relativement peu de changements au cours de la vie professionnelle. Pourtant, l'affiliation à plusieurs régimes de retraite n'est pas un phénomène marginal. En moyenne, chaque assuré part avec trois retraites, correspondant chacune aux droits acquis dans les différents régimes auxquels il a cotisé durant sa vie active. Et les indépendants sont particulièrement concernés, car une majorité d'entre eux ont connu des passages par l'activité salariée (et donc une affiliation à un moment donné aux régimes de base et complémentaire des salariés).

Quelles seront les conséquences sur la retraite si les parcours professionnels sont amenés à se fractionner de plus en plus ? Dans quelle mesure le système de retraite peut-il, aujourd'hui et demain, favoriser ou freiner les mobilités tout au long de la carrière ? Quels regards peut-on porter sur un système de retraite basé sur des règles communes pour tous les assurés et le principe d'une retraite unique versée par individu ?

Des changements et/ou des cumuls de statuts plus fréquents ?

Extraits de Cécile Jolly et Jean Flamand, Salarié ou indépendant : une question de métiers ?, France Stratégie, septembre 2017 : « Depuis trente ans, les statuts d'emploi se sont diversifiés et les formes alternatives au CDI se sont diffusées dans de nombreux métiers. Leur essor est loin d'être homogène selon les professions, et les évolutions sur longue durée (1984-2014) ne pointent pas toutes vers une érosion du salariat ou une intermittence des parcours. La nature du métier et la manière de l'exercer sont donc liées : les modèles économiques, les modes de gestion de la main-d'œuvre et les réglementations du marché du travail façonnent et modifient au fil du temps le lien entre profession et statut d'emploi, donc l'identification de l'un à l'autre dans l'imaginaire collectif. (...) Dans près d'un métier sur deux, le CDI régule toujours plus de 80 % des emplois et les contrats à durée limitée (CDL) comme l'indépendance statutaire n'y progressent que marginalement : ce sont des métiers de permanents. Symétriquement, le salariat a progressé dans les métiers d'indépendants traditionnels, ceux où l'indépendance était et demeure le statut d'emploi majoritaire. D'autres professions, anciennes ou plus émergentes, recourent désormais à des statuts d'emploi plus diversifiés, même si le CDI reste la norme : un usage accru des CDL caractérise les métiers que l'on pourrait qualifier d'intermittents et **les métiers de free lances ou de néo-artisans sont ceux qui comptent un nombre croissant de travailleurs indépendants en solo** ».

S'agissant de la pluriactivité, le cumul de plusieurs emplois salariés chez des employeurs différents est la configuration la plus fréquemment observée (80 % des pluriactifs, soit 1,8 million de personnes). Les autres pluriactifs (environ 500 000 personnes) sont à la fois salariés et non-salariés. La pluriactivité avec concomitance des deux statuts n'est pas un phénomène nouveau : elle est ancienne dans le monde agricole et pour certaines professions telles que les médecins libéraux (en 2011, 29 % d'entre eux exerçaient aussi une activité salariée en milieu hospitalier). Plus récemment, la micro-entreprise est très fréquemment associée à la pluriactivité.

Quelle prise en compte par le système de retraite ?

- **La lisibilité du système de retraite, aujourd'hui et demain**

Aujourd'hui, le système de retraite est composé de 42 régimes de retraite obligatoires. Ces régimes reposent sur des logiques professionnelles et statutaires : agriculteurs, professions libérales, artisans et commerçants, salariés du privé, fonctionnaires de l'Etat, fonctionnaires des collectivités territoriales, cheminots...

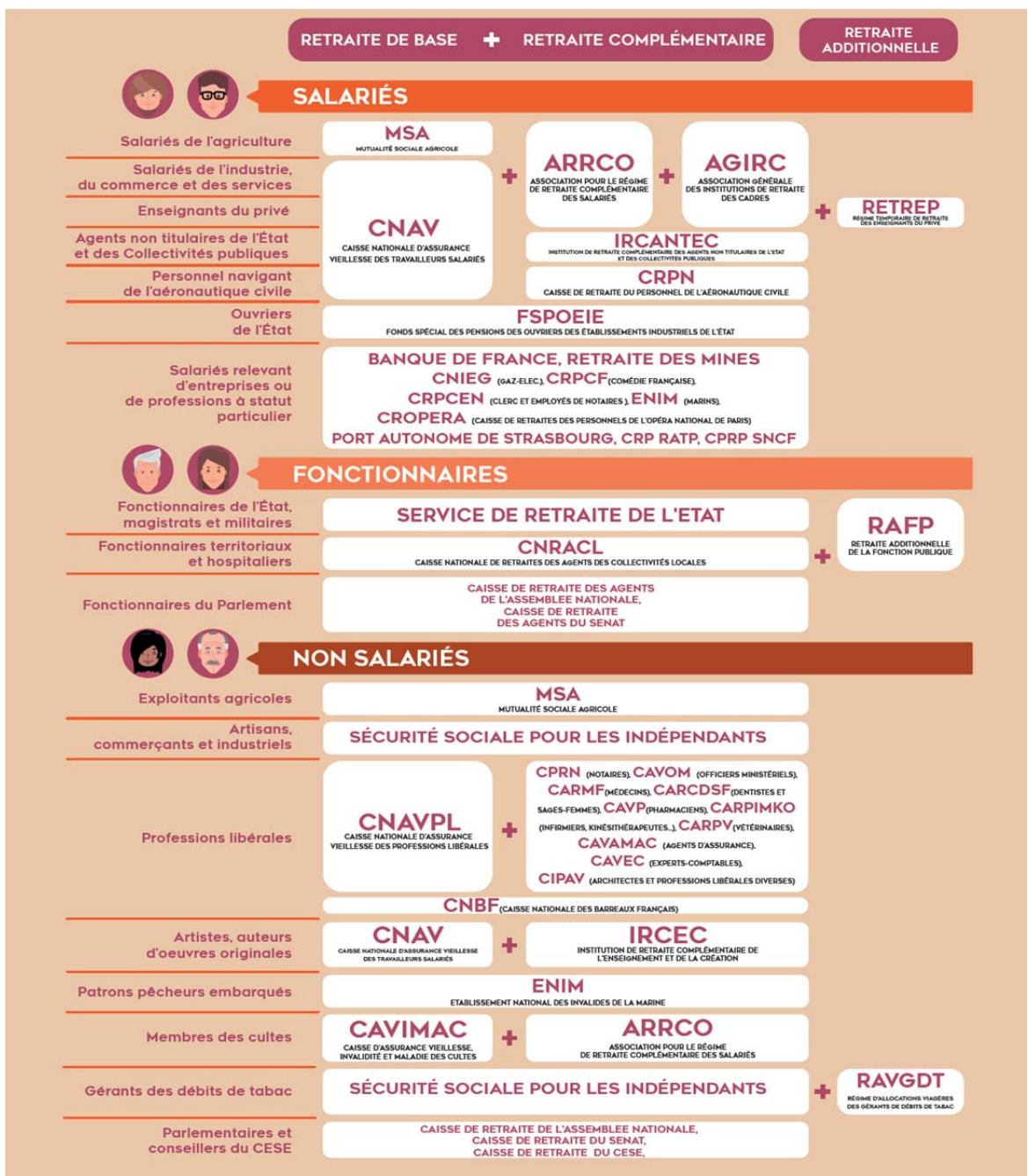
Si l'on considère la question du rattachement des micro-entrepreneurs, leur « affiliation » est fonction de la nature de leur activité. S'ils sont artisan ou commerçant, ils dépendent de la sécurité sociale des indépendants (SSI, anciennement RSI). S'ils exercent une activité libérale, ils sont rattachés à la CIPAV. Toutefois, un grand nombre de professions sont en cours de transfert vers la SSI (consultant, coach, formateur, designer, etc.)¹, avec

¹ Pour le noyau historiques des professions libérales, médicales ou liées à la justice, à chacun sa caisse (pour les notaires, la caisse de retraite des notaires, idem pour les pharmaciens, etc.) ; les autres professions libérales (environ 400) étant réunies dans la CIPAV jusqu'à récemment. Avec la bascule des professions libérales « non réglementées » vers la SSI, seules 21 professions restent affiliées à la CIPAV : architectes, architectes d'intérieur, économistes de la construction, ingénieurs conseil, géomètres-expert, maîtres d'œuvre ; ostéopathes, chiropracteurs, psychologues, psychothérapeutes, ergothérapeutes, diététiciens (mais pas les nutritionnistes) ; artistes ne relevant pas de l'Agessa ; guides, conférenciers, traducteurs ; moniteurs de ski, guides de haute montagne, accompagnateur de moyenne montagne ; experts automobiles ; mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

des droit d'option pour les professionnels entre une affiliation à la CIPAV ou à la SSI jusqu'à 2020 (« micro ») ou 2023 (« classique »).

L'effort contributif (les cotisations) et les règles de calcul des droits sont différents entre les régimes, tout comme les éléments de solidarité qui sont accordés à la retraite.

Le panorama des régimes de retraite obligatoires en France



Source : Haut-commissaire à la réforme des retraites

o En moyenne, chaque assuré est affilié à 3 régimes ; 1/3 des assurés est affilié à 4 régimes ou + ; 250 000 assurés sont affiliés à 7 régimes ou +, en fonction du parcours professionnels et des différents statuts au cours de la carrière.

o Les personnes qui exercent ou ont exercé une activité indépendante sont particulièrement concernées : 95 % des artisans-commerçants sont ainsi « poly-pensionnés ». L'activité indépendante est de plus en plus une activité de complément, notamment en fin de carrière (entre 2008 et 2014, + 76 % d'effectifs chez les indépendants au RSI de plus de 55 ans).

Demain, le principe du système universel est de prévoir des règles de calcul des droits et des mécanismes de solidarité qui seront les mêmes pour tous. Des règles communes à l'ensemble des actifs visent à renforcer la simplicité et la justice du système de retraite, dans **un contexte où les parcours professionnels vont continuer à se diversifier, mêlant différents statuts, et de nombreux métiers continuer à évoluer, ou à émerger.**

- **Le calcul et la gestion des droits à retraite, aujourd'hui et demain**

Aujourd'hui, les droits à retraite sont gérés en annuités (c'est le cas dans le régime de base) ou en points (dans le régime complémentaire).

Dans un régime en annuités, ce qui compte pour le calcul du montant de la retraite, c'est à la fois la durée de carrière (sur la base du nombre de trimestres validés par des salaires ou du revenu annuel) et les salaires ou revenus atteints pendant une période de référence (« 25 meilleures années » pour les salariés et les indépendants, « 6 derniers mois » du traitement hors primes pour les fonctionnaires). Pour les salariés et les indépendants, la revalorisation (l'indexation) des salaires ou revenus sur les prix (l'inflation), plutôt que sur l'évolution des revenus du travail, érode les revenus de début et de milieu de carrière ; elle donne plus de poids aux revenus en fins de carrière.

Dans un régime en point, ce qui compte c'est le nombre de points accumulés, la valeur du point et l'existence (ou non) de règles et de garanties encadrant l'évolution des valeurs d'achat (= coût du point) et de service des points (= montant de retraite).

Demain, le principe est de retenir un mode unique de gestion des droits, avec l'adoption d'un système en points. Les points accumulés seront enregistrés dans un compte personnel de retraite tout au long du parcours professionnel et de vie. La mise en place d'un compte unique de retraite vise à valoriser l'ensemble des périodes travaillées et cotisées. Il s'agit également de faciliter l'information sur ses droits à retraite pour chacun. 1 € cotisé vaudra les mêmes droits quel que soit le statut : *salariés, freelances, indépendants, auto-entrepreneurs, fonctionnaires, etc.*

Un tel système est-il favorable à la mobilité professionnelle, en supprimant les spécificités liées aux statuts ? Permet-il d'accompagner les transformations du travail ? Est-ce qu'il apporte de la visibilité sur que les actifs d'aujourd'hui peuvent attendre d'un système de retraite public en terme de couverture ?